



# Fédération Calédonienne de Football

25 lotissement KSI - 98890 PAITA  
BP 560 • 98845 Nouméa Cedex – NOUVELLE CALEDONIE  
☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49  
Email : [contact@fcf-org.nc](mailto:contact@fcf-org.nc) • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

## CLUB

### AVIS DE MUTATION - PÉRIODE NORMALE

Mutation en période normale du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 Mars 2026

Je soussigné(e) :

Nom ..... Prénom ..... N° de licence .....

Né(e) le ..... à ..... Nationalité .....

Adresse effective .....

Déclare donner ma démission du club de .....

Pour obtenir une nouvelle licence au club de .....

A ..... Le .....

**Signature**

Période de Mutation (Cf. : Art 92 des RG/FCF au verso)

**Tarif Mutation : 10.000 XPF**

#### AUTORISATION PARENTALE (Licence Jeune)

Je soussigné(e) ..... (père-mère), autorise mon  
enfant (nom-prénom) ..... à démissionner du club de  
..... pour la saison 2026.

A ..... Le .....

**Signature**

Opposition (Cf. : Art 196 des RG/FCF au verso)



# Fédération Calédonienne de Football

25 lotissement KSI - 98890 PAITA  
BP 560 • 98845 Nouméa Cedex – NOUVELLE CALEDONIE  
☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49  
Email : [contact@fcf-org.nc](mailto:contact@fcf-org.nc) • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

**IMPORTANT : cet exemplaire doit être adressé en Lettre recommandée au CLUB QUITTÉ. Conservez bien le récépissé délivré par l'OPT car il sera à joindre au bordereau de Mutation lors de votre demande de licence.**

## Article 92

1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :
  - En période normale, du **1<sup>er</sup> janvier au 31 mars**.
  - Hors période, du **1<sup>er</sup> avril au 31 juillet**. Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 juillet dans les conditions fixées aux présents Règlements et dans les Statuts particuliers.

D'une façon générale, si le dernier jour d'une de ces périodes tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, cette dernière est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Par exemple, si le 31 mars est un dimanche, la fin de la période normale est reportée au 1<sup>er</sup> avril. La date prise en compte est celle du jour du dépôt ou de l'envoi de la demande de licence. 2. Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord écrit du club quitté, sauf dispositions particulières. Le Comité Provincial d'accueil ou, le cas échéant, la Fédération Calédonienne de Football, peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord.

3. Le nombre de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est spécifié à l'article 160 des présents Règlements.

## Paragraphe 3 - Cas particuliers

### Article 196 - Oppositions aux changements de club

- 1- En cas d'opposition à la mutation, le club quitté la fait parvenir simultanément au joueur et à la Fédération, par tout moyen permettant de faire la preuve de son envoi (télécopie, courrier électronique, remise en mains propres...), dans les quatre jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un joueur est saisie le 1<sup>er</sup> septembre, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 septembre inclus).

Cette opposition doit être motivée.

- 2- Appel de cette opposition peut être introduit devant la Fédération dans les conditions prévues par l'article 190.
- 3- Réservé.
- 4- En appel, sont applicables les dispositions de l'article 182.

Conformément aux nouvelles réglementations liées au RGPD, vos données sont collectées et traitées aux fins de gestion et d'exécution des contrats souscrits (licences). Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter l'article 237 des Règlements Généraux de la Fédération calédonienne de Football. Vous disposez des droits



# Fédération Calédonienne de Football

25 lotissement KSI - 98890 PAITA  
BP 560 • 98845 Nouméa Cedex – NOUVELLE CALEDONIE  
☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49  
Email : [contact@fcf-org.nc](mailto:contact@fcf-org.nc) • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification, de suppression et de limitation des données vous concernant, sans aucun frais. Pour l'exercice de ces droits ou pour toutes demandes liées à la protection des données personnelles, veuillez prendre contact avec notre Délégué à la protection des données (DPO) par mail à l'adresse mail suivante : [dpoexpertise@dpo.nc](mailto:dpoexpertise@dpo.nc).



## AVIS DE MUTATION - PÉRIODE NORMALE

Mutation en période normale du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 Mars 2026

Je soussigné(e) :

Nom ..... Prénom ..... N° de licence .....

Né(e) le ..... à ..... Nationalité .....

Adresse effective .....

.....

Déclare donner ma démission du club de .....

Pour obtenir une nouvelle licence au club de .....

A ..... Le .....

**Signature**

Période de Mutation (Cf. : Art 92 des RG/FCF au verso)

**Tarif Mutation : 10.000 XPF**

### AUTORISATION PARENTALE (Licence Jeune)

Je soussigné(e) ..... (père-mère), autorise mon  
enfant (nom-prénom) ..... à démissionner du club de  
..... pour la saison 2026.

A ..... Le .....



# Fédération Calédonienne de Football

25 lotissement KSI - 98890 PAITA  
BP 560 • 98845 Nouméa Cedex – NOUVELLE CALEDONIE  
☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49  
Email : [contact@fcf-org.nc](mailto:contact@fcf-org.nc) • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

## Signature

Opposition (Cf. : Art 196 des RG/FCF au verso)

**IMPORTANT : cet exemplaire doit être adressé en Lettre recommandée à la F.C.F : BP 560 - 98845 Nouméa cedex. Conservez bien le récépissé délivré par l'OPT car il sera à joindre au bordereau de Mutation lors de votre demande de licence.**

### Article 92

1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

-En période normale, du **1<sup>er</sup> janvier au 31 mars**.

-Hors période, du **1<sup>er</sup> avril au 31 juillet**. Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 juillet dans les conditions fixées aux présents Règlements et dans les Statuts particuliers.

D'une façon générale, si le dernier jour d'une de ces périodes tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, cette dernière est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Par exemple, si le 31 mars est un dimanche, la fin de la période normale est reportée au 1<sup>er</sup> avril. La date prise en compte est celle du jour du dépôt ou de l'envoi de la demande de licence. 2. Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord écrit du club quitté, sauf dispositions particulières. Le Comité Provincial d'accueil ou, le cas échéant, la Fédération Calédonienne de Football, peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord.

3. Le nombre de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est spécifié à l'article 160 des présents Règlements.

## Paragraphe 3 - Cas particuliers

### Article 196 - Oppositions aux changements de club

1- En cas d'opposition à la mutation, le club quitté la fait parvenir simultanément au joueur et à la Fédération, par tout moyen permettant de faire la preuve de son envoi (télécopie, courrier électronique, remise en mains propres...), dans les quatre jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un joueur est saisie le 1<sup>er</sup> septembre, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 septembre inclus).

Cette opposition doit être motivée.

2- Appel de cette opposition peut être introduit devant la Fédération dans les conditions prévues par l'article 190. 3- Réservé.

4- En appel, sont applicables les dispositions de l'article 182.



# Fédération Calédonienne de Football

25 lotissement KSI - 98890 PAITA  
BP 560 • 98845 Nouméa Cedex – NOUVELLE CALEDONIE  
☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49  
Email : [contact@fcf-org.nc](mailto:contact@fcf-org.nc) • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

---

Conformément aux nouvelles réglementations liées au RGPD, vos données sont collectées et traitées aux fins de gestion et d'exécution des contrats souscrits (licences). Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter l'article 237 des Règlements Généraux de la Fédération calédonienne de Football. Vous disposez des droits d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification, de suppression et de limitation des données vous concernant, sans aucun frais. Pour l'exercice de ces droits ou pour toutes demandes liées à la protection des données personnelles, veuillez prendre contact avec notre Délégué à la protection des données (DPO) par mail à l'adresse mail suivante : [dpoexpertise@dpo.nc](mailto:dpoexpertise@dpo.nc).